

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 06/07/2026

(convocation du 01/07/2026)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 06 juillet 2026 à 19H30. M. le Maire étant empêché, la séance se tient sous la présidence de Monsieur BOUQUET Michel, 1^{er} adjoint au Maire.

Membres Présents : 10

Mesdames BLONDE, CLAVERIE, LAMARQUE, LUSSIER, RAMADE,
Messieurs ARTEAGA, BOUQUET, DARRIVERE, LAMAZOU, SUPERVIELLE.

Membres Absents Excusés : 5

Mesdames BICIEN DASSAT (procuration à Mme LAMARQUE), DUFOURMENTEL (procuration à Mme RAMADE)
Messieurs BAZIR, ESCALÉ (procuration à M. LAMAZOU), PEYRE (procuration à M. BOUQUET)

Secrétaire de séance : LAMARQUE Christine

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 27 avril 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BOUQUET rappelle qu'en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a pris en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Il informe l'assemblée des 2 décisions prises à savoir :

- la décision N°2026-05-01 relative à la rétrocession d'une concession au profit de la Commune,
- la décision N° 2026-06-02 relative à un virement de crédit,

Il en expose le détail et rappelle que ces 2 décisions ont été envoyées par mail à l'ensemble du Conseil Municipal en même temps que la convocation et l'ordre du jour. Il demande si les membres présents ont des questions et y répond.

I. PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Modalités de mise à disposition au public : Délibération n°2026-07-27

M. BOUQUET rappelle la délibération en date du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à une procédure simplifiée du PLU approuvé par délibération du 16 février 2017.

Cette procédure a pour objectifs :

- L'intégration dans le PLU des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en application des dispositions de l'article 194 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à cet effet ;

- La modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation du secteur « LE CENTRE » ;
- L'évolution des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
- La modification des emplacements réservés ;
- L'adaptation des dispositions relatives au secteur Ng, dédié à l'exploitation de la gravière ;

- L'ajout des hébergements touristiques aux occupations et utilisations du sol admises en secteur UBe1.

Il rappelle également que conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, ce projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale consultée, a ainsi rendu un avis conforme en date du 3 juin 2026 ; cet avis dispense ce projet d'évaluation environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément à l'avis de la MRAE en date du 30 mai 2026, de ne pas soumettre ce projet de modification simplifiée à évaluation environnementale
- **DEFINIT** les modalités de la mise à disposition au public comme suit :
 - **Le projet de modification simplifiée du P.L.U. et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois, du mardi 1^{er} septembre au mercredi 30 septembre inclus, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :**
 - les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
 - les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
 - les mercredis de 9h00 à 13h00,
 - **Un registre sera ouvert à la mairie à l'effet de recueillir, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU, celles-ci pourront également être adressées par écrit au Maire**
- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

II. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Délibération n°2026-07-28

M. BOUQUET indique qu'en date du 20 mai 2026 la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont elle est membre nous a fait parvenir par mail la délibération constitutive de la CLECT. Au travers de cette délibération il a été décidé par la CCPN de fixer le nombre de membre de la CLECT à un représentant par Commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de désigner le représentant de la Commune de Baudreix au sein de la CLECT. M. BOUQUET précise que M. le Maire s'est porté candidat en amont de la séance. Il constate qu'il n'y a pas d'autre candidat.

M. BOUQUET donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire, ESCALÉ Francis, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

III. CONVENTIONNEMENT AVEC L'APE POUR LA MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIRS : Délibération n°2026-07-29

Mme RAMADE expose aux membres présents le souhait de la Commune de mettre en place l'aide aux devoirs pour la rentrée de septembre 2026. Avec M. le Maire, ils ont eu divers contacts avec une intervenante pour remplir cette mission et souhaitent passer par l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Baudreix (APE).

Dans ce cadre-là, ils se sont rapprochés des services du CDG et de l'APGL pour connaître sous quel format juridique pouvait être mis en œuvre ce projet. Elle rend compte des divers échanges téléphoniques que M. le Maire a eu avec ces services concernant la mise en place de l'aide aux devoirs pour la rentrée de septembre 2026.

Le retour du CDG reçu par mail le 24 juin dernier indique qu'il est possible pour les collectivités de faire appel à un organisme extérieur (par exemple une association) pour assurer les activités périscolaires afin d'éviter le recrutement direct d'agents de droit public.

Si la collectivité envisage de déléguer ainsi l'organisation des activités périscolaires à un organisme extérieur, tel qu'une association par exemple, elle devra signer avec cet organisme une convention de prestation de services.

Par ailleurs, toutes les conventions de prestation services qui font l'objet d'une mise à disposition de locaux par la collectivité devront faire l'objet de la conclusion d'une autre convention en parallèle.

Le Maire demande aux membres présents de se positionner et de l'autoriser à signer la convention de prestation de services avec l'APE.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme RAMADE et
après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la mise en place de l'aide aux devoirs telle que présentée par Mme RAMADE.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document permettant la mise en œuvre de l'aide aux devoirs.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches liées à ce projet.**

IV. DECISION MODIFICATIVE N°2 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE : Délibération n°2026-07-30

M. BOUQUET expose à l'assemblée délibérante la nécessité de passer une décision modificative aux motifs suivants :

- Mise en place de l'aide aux devoirs à compter de la rentrée de septembre 2026. Dans ce cadre, l'APE de l'école de Baudreix mettra à disposition sur le temps périscolaire, une intervenante auprès des élèves 2 fois par semaine à hauteur de 1h30 pour un coût de 40 € par intervention. Sur l'année scolaire 2026/2027 le coût de cette intervention s'élève à 2 560 €. M. le Maire propose donc de verser une subvention à l'APE qui ne peut supporter le coût de cette mise en place.
- La participation forfaitaire aux frais scolaire d'un élève qui réside sur la Commune de Baudreix et qui fréquente la classe ULIS de l'école de NAY. Cette participation s'élève à 500 €
- Dans le cadre des Ateliers jeunes qui se dérouleront cet été, sur 6 candidatures ouvertes, 7 jeunes se sont inscrits, aussi il y a nécessité d'ouvrir 90 € de crédits supplémentaires.

- La recherche et la réparation d'une fuite d'eau sur les réseaux d'eau de la Base de Loisirs pour un montant de 2 200 €

Les motifs ainsi exposés, il présente la décision modificative équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	660,00	6419 (013) : Rbsmt salaires	3 400,00
615231 (011) : Entretien, réparations voiries	-1 560,00		
615232 (011) : Entretien, réparations réseaux	2 200,00		
61551 (011) : Entretien matériel roulant	-680,00		
6156 (011) : Maintenance	-370,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	500,00		
65131 (65) : Bourses	90,00		
65748 (65) : Subv° autres personnes droit privé	2560,00		
Total dépenses :	3 400,00	Total recettes :	3 400,00

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de BOUQUET
et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement de la subvention au profit de l'APE.**
- **VALIDE la décision modificative telle que présentée par M. BOUQUET.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches liées à cette décision modificative.**

V. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) : Délibération n°2026-07-31

M. BOUQUET propose aux membres présents la création d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur/Directrice du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

Il expose les motivations pour lesquelles cette proposition est faite. Il indique que la Commune mène actuellement une réflexion sur l'ouverture de cette structure au « plan mercredi » et potentiellement aux périodes extrascolaires. En effet la mise en place d'un directeur/directrice permettra certes, une structuration qualitative du service proposé sur le temps périscolaire, mais parait à ce jour indispensable à l'évolution future envisagée par la Commune, de tendre progressivement sur une structure ouverte sur le temps extrascolaire. La création de ce poste est donc une première étape qui permettra d'apprécier l'intérêt de développer et d'étendre ou non ce service aux usagers

Les principales missions de ce poste seront :

- La gestion administrative nécessaire au bon fonctionnement du service ainsi que la gestion de l'intendance qui s'y rattache.
- La planification et la coordination des différentes activités proposées durant l'année sur des temps périscolaires impliquant la supervision et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Le suivi et la transmission à l'ensemble de l'équipe des régimes alimentaires spéciaux ou des éventuels traitements médicaux à suivre pour chaque enfant ;
- La gestion du budget et des dépenses liées à la bonne tenue du service ;

- La création et le maintien d'un environnement bienveillant et sécurisant pour toutes les personnes accueillies ;
- Le maintien des canaux de communication avec les familles (téléphone, mail, réseaux sociaux ou même site internet dédié...) ;
- La communication avec les différents partenaires sociaux ou économiques ;

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15.50 heures annualisées. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit au 01/09/2026 :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Cat.	Effectif budgétaire	Tps hebdo	Fondement contractuel
- Directeur/Directrice CLAE	- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	B	1	15.50h	Art L.332-8 5° du CGCT

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 386.

**Après avoir entendu M. BOUQUET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Avec 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :**

- **DÉCIDE la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de directeur/directrice du CLAE, représentant 15h50 de travail par semaine en moyenne,**
- **PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,**
- **APPROUVE dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel, que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 386.**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ci-dessous, s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,**



- **ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

**établi en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique
(temps de travail inférieur au mi-temps)**

ENTRE

La Commune de Baudreix, sis 18 rue de l'Estibette, représentée par son Maire, ESCALÉ Francis dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2026, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

ET

M./Mme, né(e) le à demeurant à (indiquer l'adresse), titulaire de (indiquer le diplôme le plus élevé),

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article R. 331-2 du Code Général de la fonction publique,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 06/07/2026 le Conseil Municipal a créé un emploi de Directeur/Directrice du CLAE pour assurer :

- La gestion administrative nécessaire au bon fonctionnement du service ainsi que la gestion de l'intendance qui s'y rattache.
- La planification et la coordination des différentes activités proposées durant l'année sur des temps périscolaires impliquant la supervision et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Le suivi et la transmission à l'ensemble de l'équipe des régimes alimentaires spéciaux ou des éventuels traitements médicaux à suivre pour chaque enfant ;
- La gestion du budget et des dépenses liées à la bonne tenue du service ;
- La création et le maintien d'un environnement bienveillant et sécurisant pour toutes les personnes accueillies ;
- Le maintien des canaux de communication avec les familles (téléphone, mail, réseaux sociaux ou même site internet dédié...) ;
- La communication avec les différents partenaires sociaux ou économiques ;

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

En application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, il est possible, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions fixées aux articles R. 332-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la procédure de recrutement de l'agent contractuel sur un emploi permanent ;



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

À compter du 01/09/2026 et pour une durée de 12 mois M./Mme est engagé(e) par la Commune de Baudreix en qualité de (désignation de l'emploi à pourvoir) pour assurer (missions précises).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'agent exercera ses fonctions dans les locaux du CLAE situés dans l'enceinte de l'école sis 8 rue des écoles – 64800 BAUDREIX.

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

L'agent effectuera 15.50 heures de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de 1 mois.

ARTICLE 2 - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : $(\text{Rémunération mensuelle brute} \times 12) / 250$.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra un traitement calculé à raison de 15.50/35èmes de la valeur de l'indice majoré 386.

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans et sous réserve que la durée totale des contrats n'excède pas 6 ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6 – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le Maire, F. ESCALÉ

VI. FIABILISATION DES BASES D'IMPOSITION : Délibération n°2026-07-32

Mme LAMARQUE expose aux membres présents la proposition faite par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 5 juin dernier.

La fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires repose sur un souci d'équité fiscale entre tous les citoyens et un recensement exhaustif des ressources fiscales.

Beaucoup de locaux d'habitation anciens, qui ont fait l'objet de rénovation et qui sont actuellement habités, sont restés à la catégorie initiale dans laquelle ils étaient classés et sont considérés fiscalement sans aucun élément de confort. D'autres locaux ont pu être déclarés partiellement à l'achèvement des travaux.

Les six éléments de confort, identifiés comme essentiels, correspondent à un confort standard pour une habitabilité du logement :

- raccordement à l'eau,
- raccordement à l'électricité,
- présence d'un WC,
- présence d'un lavabo par salle d'eau,
- présence d'une douche par salle d'eau,
- présence de chauffage ou climatisation

Il apparaît une distorsion entre deux logements similaires selon la déclaration effective ou pas de ces éléments par les propriétaires. La mise à jour automatique qui avait été prévue fin 2025 par la DGFIP, sur la base des fichiers de logements habités n'ayant pas l'ensemble de ces éléments, a été abandonnée ce début d'année.

Il a été évoqué, lors de la réunion, la possibilité d'une délibération prise par le Conseil pour valider le principe de la mise à jour des éléments de confort essentiels non répertoriés dans les logements habités dans un souci d'équité fiscale.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de rétroactivité dans le recouvrement de la taxe suite à cette mise à jour et que la prise d'effet serait très probablement à horizon 2028.

Les propriétaires concernés seront informés par un courrier individualisé de la DDFIP 64, expliquant l'évolution de leur taxe avec le détail des éléments de confort avant et après l'opération de fiabilisation.

Ils pourront éventuellement signaler à l'administration tout écart entre les éléments réels du bien et ceux issus de la mise à jour.

Cela permettra une fiabilisation définitive des biens concernés.

Le Maire demande à son assemblée de se positionner quant à cette mise à jour des éléments de confort dans le cadre de cette opération de fiabilisation des bases d'imposition.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la mise à jour des éléments de confort dans le cadre de l'opération de fiabilisation des bases d'imposition proposée par les services de la DGFIP**

VII. QUESTIONS DIVERSES

Réunion centrale hydroélectrique :

L'étude de création d'une centrale hydroélectrique sera présentée en Préfecture, aux services de l'Etat, le 29 septembre 2026.

Adhésion à l'UPEA :

Le Maire propose d'adhérer à l'Union des Producteurs d'Electricité Autonome.

Cour de l'école :

Les élèves du Conseil Municipal des enfants ont travaillé avec les maîtresses à l'aménagement de la cour de l'école. Plusieurs équipements ont été choisis par les enfants :

- Un circuit vélo pour les tous petits,
- Des zones de jeux tracées au sol : marelle, jeu de l'oie, basket, terrain de pétanque,
- Un coin calme,
- Une boîte à livre,
- Peinture d'un mur couleur ardoise noire,

Il a été décidé que ces travaux seront réalisés durant l'été.

Evolution régie CLAE :

Lors de la réunion publique de début d'année, des administrés ont émis la volonté de pouvoir régler les achats de tickets cantine et garderie en carte bancaire. Le nécessaire a été fait, aussi dès la rentrée de septembre le paiement par carte bancaire sera effectif.

Ateliers Jeunes :

Le Maire indique que les ateliers jeunes se dérouleront la semaine du 20 au 24 juillet 2026. Cette année, ils sont 7 jeunes à s'être portés candidats pour venir travailler avec les agents municipaux des services techniques.

Demande d'arrêt de bus supplémentaire rue du Vignemale :

Suite à la demande de création d'un nouvel arrêt de bus rue du Vignemale par 2 administrés, un dossier a été transmis aux services transports de la Région Aquitaine compétent en la matière.

Une réponse défavorable nous a été transmise en date du 16 juin 2026 aux motifs suivants :

- L'inter distance entre arrêt est inférieure à 1 km,
- L'effectif concerné n'est pas conforme au règlement régional des transports scolaires,
- L'arrêt actuel présente les conditions de sécurité suffisantes,

Travaux sur Commune :

M. LAMAZOU présente les travaux réalisés et à venir sur la Commune en matière :

- **De voirie** : signalétique horizontale et verticale, entretien voirie ...
- **D'aménagement** : Remplacement tables sur l'espace pique-nique aux abords de la base de Loisirs,
- **D'espaces vert** : Sentier saligue
- **De bâtiments communaux** : Rénovation du local associatif

Rénovation de la Salle des fêtes :

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à un pré programme concernant l'aménagement de la Salle de Fêtes, il indique avoir pris contact avec Mme BLASQUIZ qui a réalisé l'étude du centre bourg pour mener cette réflexion. Celle-ci propose 2 dates pour en discuter :

- Le 16/07/2026 à 18h00
- Le 22/07/2026 à partir de 17h00

La date retenue est le 22/07/2026 après 18h00.

Plan pluriannuel d'Investissement (PPI)

Monsieur BOUQUET fait le compte rendu d'une réunion avec l'APGL concernant la mise en place d'un PPI sur la voirie communale.

Les fées de la Saligue :

Mme LAMARQUE fait un retour sur l'inauguration du sentier des Fées de la Saligue mis en œuvre par les enfants qui fréquentent La Récré de JC. Ce projet est une réussite et un appel pour petits et grands à découvrir ou redécouvrir les merveilles de la nature que nous offre ce sentier et cette zone classée Natura 2000. A consommer sans modération !

Plan Communal de Sauvegarde :

Mme LAMARQUE rappelle l'existence du Plan Communal de Sauvegarde applicable sur la Commune. Elle fait part des réunions qu'elle a eu avec un chargé de projet au sein de la CCPN sur la mise en place d'un Plan Inter Communal de Sauvegarde. Elle souhaite actualiser celui de la Commune et fait un appel aux membres du Conseil pour s'associer à la démarche.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2026-06-27 et se terminent au n° 2026-06-32**

La séance est levée à 21h30

(Classé par ordre alphabétique)

ARTEAGA Robert	BAZIR Cédric Absent	BLONDE Julie	BICIEN DASSAT Marlène Absente (Procuration à Mme LAMARQUE)
BOUQUET Michel	CLAVERIE Marion	DARRIVERE Xavier	DUFOURMENTEL Tania Absente (Procuration à Mme RAMADE)
ESCALE Francis Absent (Procuration à M. LAMAZOU)	LAMARQUE Marie-Christine	LAMAZOU Georges	LUSSIER Aurore
PEYRE Sébastien Absente (Procuration à M. BOUQUET)	RAMADE Valérie	SUPERVIELLE Eric	